

TONTES ET NUISANCES SONORES

Comme prévu par l'[arrêté du maire N°55-2012](#) portant sur les dispositions générales relatives aux bruits de voisinage et activités sonores.

Selon l'article 5 :

Les travaux de bricolage ou jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, perceuse, raboteuse ou scie mécanique ne peuvent être effectués que :

du lundi au samedi de 9h à 20h



Mairie de Casson

3 rue de la Mairie
44390 CASSON

☎ 02 40 77 62 46

 CONTACTEZ-NOUS

Horaires :

Lundi - Mercredi - vendredi

de 9h à 12h et de 14h à 17h

Mardi et Jeudi

de 9h à 12h

Les 1er et 3ème samedi du mois, hors juillet et août

de 9h à 12h